



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 27/11/2023

Sous la Présidence de M. HERMENT

Nombre de membres 12

Etaient présents : 7 membres – 1 procuration : 8 votants

42/2023 Décision budgétaire modificative n°2

Cette décision concerne 2 dossiers :

1. Mise en non-valeur pour un montant de 4233,89€ (voir délibération précédente, n°41/2023)
Le budget de fonctionnement 2023 de la Rit permet de réaliser cette écriture comptable, mais il y a lieu de transférer des crédits inscrits actuellement au chapitre 67- l'article 6718 « Charges exceptionnelles » vers le chapitre 65 – L'article 6542 « créances éteintes ».
Je vous propose d'inscrire un montant de 2 000 euros dans ce chapitre « Autres charges de gestion courante », ce qui permettra de passer l'écriture comptable du titre 25 de 2021.
2. La commune de Sainte-Croix-aux-Mines a sollicité la Rit pour la mise à disposition de fibres optiques dans le cadre d'un projet de vidéoprotection.
Pour réaliser les travaux de câblage fibre optique (hors génie civil) la Rit signera un devis d'un montant de 38.922,80 euros HT (46.707,36 euros TTC) à l'entreprise Fullconnect qui reliera donc les sites caméras choisis par la commune à l'ancienne poste par une fibre optique monomode G 652. Ces travaux seront payés par la Rit et refacturés ensuite en totalité à la commune de Sainte-Croix.
Il y a donc lieu d'adopter une décision budgétaire modificative permettant la réalisation de ce projet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante :

1. En dépenses de fonctionnement :

Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- 2000,00 €
Article 6542 Créances éteintes	+ 2000,00 €

2. En dépenses d'investissement :

Article 458101 Travaux câblage fibre optique vidéoprotection Ste-Croix aux Mines	+ 39 000,00 €
--	---------------

3. En recettes d'investissement :

Article 458201 Travaux câblage fibre optique vidéoprotection Ste-Croix aux Mines	+ 39 000,00 €
--	---------------

Délibération adoptée à l'unanimité (8 voix pour)

Le directeur de la RIT

Jean-Marc VALENTIN



Le président de la RIT

Marcel HERMENT

Délibération rendue exécutoire suite à la publication le :